

Nufarm

Formulation 2,4-D de 2-éthylhexyle 600 g m.a./L

POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION OU LE RECONDITIONNEMENT  
CONCENTRÉ ÉMULSIFIABLE  
AVERTISSEMENT



POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT UTILISATION  
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

GARANTIE : 2,4-D (présent sous forme d'ester de 2-éthylhexyle) 600 g e.a./L

N° D'HOMOLOGATION 17699 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 5-20 000 litres

Nufarm Agriculture Inc.  
5507 1st Street SE  
Calgary, AB T2H 1H9  
Téléphone : 1-800-868-5444  
Numéro d'urgence 24 heures par jour  
1-800-424-9300

Nufarm Agriculture Inc.  
Suite 350, 2618 Hopewell Place NE  
Calgary (AB) T1Y 7J7  
Téléphone : 403-692-2505  
Télécopieur : 403-219-2092

**MODE D'EMPLOI :**

Ce produit ne doit servir qu'à la fabrication d'un herbicide homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

NE PAS contaminer les sources d'irrigation/d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

**MISES EN GARDE :**

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

NOCIF EN CAS D'INGESTION

ÉVITER DE RESPIRER LES VAPEURS; ÉVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES YEUX

Ce produit contient un distillat de pétrole qui est être modérément à très toxique pour les organismes aquatiques. Éviter de contaminer les systèmes aquatiques durant l'application. Ne pas contaminer ces systèmes par l'application directe du produit, le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

Les préposés au mélange/chargement doivent porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long et des gants résistant aux produits chimiques. Les travailleurs de la production doivent aussi utiliser un système clos.

**DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :**

Toxique pour les petits mammifères, les oiseaux, les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées.

**PREMIERS SOINS :**

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**EN CAS D'INGESTION :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Ce produit peut provoquer une légère irritation des yeux. La surexposition au 2,4-D peut provoquer une toux, des brûlements, des étourdissements ou la perte temporaire de la coordination musculaire. Les effets possibles de la surexposition incluent la fatigue, la faiblesse musculaire ou la nausée. Ce produit contient un distillat de pétrole. Le vomissement peut provoquer une pneumonie par aspiration. Traiter selon les symptômes.

**ENTREPOSAGE :** Garder dans le contenant d'origine lors de l'entreposage. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, bien aéré loin des semences, des aliments pour animaux, des engrais ou de tout autre pesticide. Tenir loin du feu, des flammes nues ou de toute autre source de chaleur.

**ÉLIMINATION :** Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation provinciale ou municipale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**INSTRUCTIONS POUR LE NETTOYAGE :**

Couvrir le produit déversé avec un produit absorbant de type industriel ou du bran de scie. Ramasser toute la matière à l'aide d'un balai et la placer dans un contenant étiqueté en vue de son élimination sécuritaire. Empêcher la matière de s'infiltrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**AVIS À L'UTILISATEUR :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.